



# PROVINCE de QUÉBEC

## Municipalité Régionale de Comté de Sept-Rivières

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

**Le Conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté, lors de la séance régulière du 17 juillet 2012, le Règlement N° 02-2012 " RÈGLEMENT RÉGISSANT LES ACTIVITÉS DE SÉJOUR SUR UNE PARTIE DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DONT EST RESPONSABLE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DE CERTAINS DROITS FONCIERS ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT ".**

La MRC de Sept-Rivières a reçu l'avis de la ministre des Ressources naturelles lui informant que ce règlement « *respecte le principe d'accessibilité aux terres du domaine de l'État et celui de l'équité envers l'ensemble des utilisateurs du territoire public* » et que, par conséquent, la ministre autorise la MRC de Sept-Rivières l'application dudit règlement.

**Nous informons la population que ce règlement est maintenant en vigueur.**

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, situé au 106, rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, où copie de ce règlement peut être obtenue.

**DONNÉ à Sept-Îles, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille treize.**

**Alain Lapierre**  
Directeur général et secrétaire trésorier